

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Affiché le , en application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix huit septembre deux mille vingt six, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire.
Présents :	28	
Absents :	5	
Pouvoirs :	5	
Votants :	33	
Présents :		Mickaël PACCAUD, Jean-Michel SAPONARA, Karine MAGNIN-POSTILLON, Nicolas ANDRIES, Josiane GRENIER-FOUADE, Radomir TRIFUNOVIC, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Janine PARISOT, Jacky MEUNIER, Alain CHAMBRAGNE, Thierry CHEVALIER, Claude PIGA, Simon GOURGAUD, Sébastien LETOREY, Véronique BAUDET, Coralie BERT, Sophie BRENIER, Aline BERRUYER, Quentin CISEY, Jean-François CALVO, Delphine GRUPALLO, Yvain MOREAU, Elodie CAYER-BARRIOZ, Claudie LINOSSIER, Anais NASSARE, Etienne ROCHETTE, Julien SALAT, Marie-Sophie JOCHUM
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Julien GUIGUET à Mickaël PACCAUD Anna MIGNOZZI à Jean-Michel SAPONARA Nathalie HORNERO à Janine PARISOT Michael MAGAUD à Claudie LINOSSIER Alix REVEL à Sophie BRENIER
Secrétaire de séance :		Marie-Sophie JOCHUM

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Marie-Sophie JOCHUM est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité .

Délibération N° 0_DL_2026_090 : Avancement des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2025

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L. 243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis unanime de la commission Finances, valorisation du patrimoine bâti, développement économique du 3 septembre 2026,

Le 11 septembre 2025 la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté ses observations et a transmis à la commune de Mions son rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la collectivité. Ce rapport a souligné la santé financière de la commune, et la gouvernance structurée de la commune. 8 recommandations ont été émises, pour certaines déjà intégrées dans les pratiques lors de la présentation du rapport lors du conseil municipal le 6 novembre 2025.

Considérant le rapport présenté sur les actions entreprises par la commune à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, l'assemblée délibérante est appelée à être informée des actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la juridiction financière, dans l'année qui suit la présentation du rapport.

Depuis la communication du rapport, la municipalité s'est engagée dans une démarche active de mise en œuvre des recommandations, dans un objectif d'amélioration continue de la gestion communale, de sécurisation des procédures et de renforcement de la qualité du service public.

Le présent rapport fait état des actions déjà engagées ainsi que des travaux restant à poursuivre.

Recommandation n° 1

Justifier le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à partir d'états déclaratifs issus d'un système de gestion automatisé fiable

La commune a engagé une réflexion visant à identifier les modalités techniques et organisationnelles les mieux adaptées pour permettre la mise en œuvre d'un système automatisé de suivi des heures supplémentaires garantissant la fiabilité, la traçabilité et la sécurisation des déclarations.

Les solutions envisageables sont actuellement à l'étude afin d'aboutir à une procédure conforme aux attentes de la juridiction financière.

Recommandation n° 2

Limiter les dépassements d'heures supplémentaires aux seuls événements exceptionnels et informer le comité social territorial

La collectivité poursuit son engagement d'optimisation afin de limiter le recours aux heures supplémentaires et de réserver les dépassements importants aux situations présentant un

caractère réellement exceptionnel.

Toutefois, certains services, notamment la police municipale ou les services techniques, sont soumis à des contraintes liées à l'actualité et à la gestion d'événements imprévus nécessitant une mobilisation exceptionnelle des agents, comme ce fut notamment le cas lors d'épisodes d'incendie ou d'interventions urgentes.

Par ailleurs, la commune veille à informer régulièrement les représentants du personnel ainsi que les membres du comité social territorial des dépassements constatés, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Recommandation n° 3

Mettre fin au versement de la prime de fin d'année

La recommandation a été intégralement mise en œuvre.

Le versement de la prime de fin d'année a été supprimé à compter de l'exercice 2026, mettant ainsi le régime indemnitaire communal en conformité avec les observations formulées par la Chambre régionale des comptes. Sa suppression a été compensée par une revalorisation du régime indemnitaire et notamment des catégories C, et une refonte du CIA et l'évaluation de la manière de servir.

Recommandation n° 4

Formaliser les procédures relatives à la sécurité des accès au système d'information de la commune

La commune a engagé un programme ambitieux de renforcement de sa sécurité informatique.

À la suite d'un audit, un investissement important a été décidé afin de moderniser les infrastructures de sécurité du système d'information. L'installation d'un nouveau pare-feu ainsi que le renouvellement d'équipements réseaux sont en cours de déploiement.

Parallèlement, des travaux de sécurisation des serveurs municipaux ont été réalisés et les procédures internes relatives à la gestion des accès et à la sécurité informatique sont en cours de finalisation.

Enfin, la municipalité a renforcé sa gouvernance numérique par la nomination, à l'issue du dernier renouvellement municipal, d'un conseiller délégué au numérique, à l'intelligence artificielle et à la cybersécurité.

Recommandation n° 5

Mettre en œuvre le règlement général sur la protection des données (RGPD)

La commune est accompagnée par un cabinet spécialisé afin de réaliser un état des lieux complet de sa conformité au RGPD.

Cette phase d'audit, actuellement en voie d'achèvement, permettra d'identifier les éventuels écarts avec les obligations réglementaires et débouchera sur un plan d'actions opérationnel destiné à garantir une mise en conformité progressive et durable de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel.

Recommandation n° 6

Informier le conseil municipal des questions relatives à la gestion des systèmes d'information

La commune a mis en place une information régulière des élus sur les questions numériques et informatiques. Une commission municipale a part ailleurs été créée traitant notamment de la sécurité informatique.

Le conseiller municipal délégué au numérique, à l'intelligence artificielle et à la cybersécurité présente aux élus l'état d'avancement des projets engagés, les actions de sécurisation du système d'information et les évolutions structurantes relatives aux outils numériques de la collectivité.

Cette démarche contribue à une meilleure information de l'assemblée délibérante et répond pleinement à l'objectif poursuivi par la Chambre régionale des comptes.

Recommandation n° 7

Procéder aux amortissements de rattrapage après vérification de la réalité, de l'exhaustivité et de la valeur des biens inscrits au bilan

Un important travail de fiabilisation de l'inventaire comptable et patrimonial est actuellement mené par les services municipaux, en lien avec la direction générale des finances publiques.

Le service des finances procède à une analyse approfondie des anciennes lignes comptables afin de les mettre en cohérence avec la réalité physique du patrimoine communal.

Les immobilisations datant de 2005 et des exercices antérieurs font notamment l'objet d'un travail de réforme lorsque leur maintien à l'actif n'est plus justifié.

En parallèle, les amortissements de rattrapage sont progressivement réalisés. Les fiches comptables relatives aux études sont transformées en fiches de travaux en cours lorsque les opérations ont effectivement démarré, puis en fiches de travaux terminés dès lors que les équipements concernés peuvent entrer dans leur cycle normal d'amortissement.

Ce travail minutieux contribue à améliorer la sincérité du bilan communal, la qualité de l'inventaire patrimonial et l'exhaustivité des comptes de la collectivité.

Recommandation n° 8

Poursuivre la constitution des provisions obligatoires et anticiper les risques financiers

La commune a poursuivi ses efforts en matière de couverture des risques financiers.

Ainsi, les crédits consacrés aux provisions budgétaires ont été significativement renforcés dans le cadre du budget primitif 2026. Les inscriptions au chapitre 68 s'élèvent désormais à 50 000 €, contre 35 000 € au budget 2025.

Cette augmentation traduit la volonté de la collectivité d'adopter une gestion prudente et responsable des finances communales, en anticipant davantage les risques susceptibles d'affecter son équilibre financier.

La commune de Mions a engagé, dès la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes, un ensemble d'actions concrètes visant à répondre aux recommandations formulées.

Certaines recommandations ont d'ores et déjà été pleinement mises en œuvre, tandis que d'autres donnent lieu à des travaux structurants dont les effets se poursuivront sur les prochains exercices.

Cette démarche témoigne de la volonté constante de la municipalité de renforcer la qualité de sa gestion, de sécuriser ses procédures administratives, financières et informatiques, et de garantir aux habitants une administration toujours plus efficace, transparente et conforme aux exigences réglementaires.

Le Conseil Municipal PREND acte du rapport relatif aux actions engagées et aux mesures en cours de réalisation pour la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Délibération N° 0_DL_2026_091 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, valorisation du patrimoine bâti, développement économique du 3 septembre 2026,

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal le 18 juin 2026 au travers de la délibération 0_DL_2026_083. Après sa première application est paru nécessaire d'effectuer quelques ajustements en ce qui concerne les intitulés des commissions afin que leurs dénominations soient plus parlantes.

Pour rappel la loi d'orientation du 6 février 1192 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisations du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté ci-avant,
- **DIT** que ce règlement intérieur annule et remplace le précédent,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer ce nouveau règlement dès la prochaine séance du Conseil municipal.

Délibération N° 0_DL_2026_092 : Activités sur les temps scolaires et périscolaires pour l'année 2026-2027

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Considérant l'avis unanime de la Commission Petite Enfance, Enfance et Education qui s'est tenue le jeudi 3 septembre 2026,

Dans un souci permanent de développer une offre de services périscolaires de qualité et accessible à tous, la ville va proposer tout au long de l'année scolaire 2026/2027 des activités à caractère culturel et artistique sur le temps scolaire et périscolaire dans le respect des besoins et rythmes de l'enfant.

Présentation des actions sur le temps périscolaire 2026/2027 :

En complément des animations organisées par les agents municipaux, la ville de Mions en partenariat avec les associations locales, propose différentes activités culturelles et artistiques aux enfants des écoles miolandes sur le temps de la pause méridienne de 11h45 à 13h35.

Ces ateliers, qui se déroulent sur le temps de pause méridienne, sont centrés sur des activités variées, conduites par des professionnels diplômés : chant/théâtre, échecs et anglais.

Ils se dérouleront sur chaque école du 05 octobre 2026 au 11 juin 2027, soit 220 heures par atelier proposé, sur 28 semaines.

L'ensemble des ateliers thématiques proposés est coordonné par le Pôle Familles. Les animateurs ressources de chaque école assurent le lien entre les intervenants, les familles et la ville.

Ces ateliers sont proposés dans les quatre groupes scolaires de la commune et s'adressent aux élèves d'élémentaire du CP au CM2.

Présentation des actions sur le temps scolaire 2026/2027 :

En partenariat avec l'École de Musique de Mions (EMM) et l'Éducation Nationale, la ville propose une initiation à la musique à l'ensemble des élèves des 4 écoles élémentaires.

Les séances sont conduites par des professeurs diplômés et agréés par l'Éducation nationale à raison de 30 minutes par classe toutes les semaines.

37 classes d'élémentaires, soit 867 élèves profitent ainsi de cet éveil musical sur le temps scolaire financé par la ville, ce sont environ 62 h par école qui seront proposées sur l'année scolaire.

Sur le plan sportif, les interventions de l'ETAPS sont régulières et fonctionnent par trimestre permettant à l'ensemble des classes quel que soit le niveau, du CP au CM2, de pouvoir découvrir et construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles.

L'ETAPS travaille avec les classes d'élémentaire des quatre groupes scolaires de Mions et met également en place des partenariats afin de promouvoir la pratique sportive grâce au tissu associatif local.

L'ETAPS a également pour objectif de redynamiser et promouvoir la pratique sportive de la ville en menant des projets transversaux sur différentes thématiques et dispositifs (handicap, lien avec ALSH, projet KIDI'SPORTS, partenariat association...).

En parallèle, la commune a mis en place un Projet Éducatif De Territoire à destination de l'enfance (3-12ans) impliquant les différents services municipaux sur des thématiques variées telles que la culture, le sport, le Développement durable, la citoyenneté, la sécurité routière...

Ce projet transversal, en collaboration avec les écoles de Mions permet une cohérence des projets proposés aux enfants dans tous les dispositifs mis en place sur la commune par les acteurs internes et externes.

La synergie des différents services de la commune, forts d'expérience et de propositions, favorise également une continuité éducative au travers des différentes actions coordonnées sur les temps scolaires et périscolaires des enfants.

Actions menées par la commune en 2026/2027 :

Année 2026/2027	Libellé de l'action	Temps total en heures de l'ETAPS	Pourcentage temps de travail dédié aux temps périscolaires et scolaires
ETAPS	Découverte sportive	1391 heures	87 %

Actions menées en partenariat avec des associations :

Année 2025/2026	Libellé de l'action	Temps en heures	Taux horaire	Financement Ville
Club Échecs Corbas-Mions	Initiation aux échecs	220 heures	44,00 €	9 680,00 €
Mions Réussite et Solidarité	Initiation à l'anglais	220 heures	35,00 €	7 700,00 €
ARTDWIDGE	Chant /Théâtre	220 heures	40,00 €	8 800,00 €
École de Musique Mions (EMM)	Initiation musicale (temps scolaire)	83 heures (2026)	50,52 €	12 811,11 €
École de Musique Mions (EMM)	Initiation musicale (temps scolaire)	165 heures (2027)	52.23 €	
Total		908 heures		38 991,11€

Soit un coût total des actions périscolaires et scolaires 2026/2027 de 38 991,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Quentin CISEY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions partenariales avec les opérateurs évoqués ci-avant, dont les projets sont annexés.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération N° 0_DL_2026_093 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la Piscine Intercommunale Muroise pour l'année 2026-2027

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 relative aux conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Petite Enfance, Enfance et Education qui s'est tenue le jeudi 3 septembre 2026,

Considérant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive ;

Considérant que les connaissances et les compétences de natation s'acquièrent progressivement et se conçoivent à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école élémentaire, du collège et du lycée ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'enseignement de la natation prévue dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale, la Ville de Mions a mis en place, en accord avec l'Éducation Nationale, un programme de séances de natation pour les élèves de CP et CE1/CE2 des quatre écoles de la commune ;

Considérant qu'afin que tous les enfants de CP et CE1/CE2 puissent bénéficier de séances de natation, le planning prévoit une séance par semaine et par classe pendant un trimestre de l'année

scolaire. Les séances, s'inscrivant dans le cadre du « Savoir-Nager » et du développement de l'aisance aquatique, se déroulent le mardi et le jeudi hors vacances scolaires ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois met à disposition de la Ville de Mions, pour la période du 07 septembre 2026 au 02 juillet 2027, sa piscine pour les activités scolaires des écoles de Mions.

Les cycles du dispositif "Savoir-nager" dédiés aux cycles 2 des groupes scolaires (CP-CE1/CE2) financés par la collectivité s'inscrivent dans la continuité éducative et pédagogique de la politique sportive portée par la ville de Mions.

En 2025-2026, le nombre d'élèves concernés par les cycles "savoir-nager" s'élevait à 361 élèves (CP et CE1 dont 3 élèves ULIS). Il s'élève aujourd'hui à 416 élèves avec un créneau de plus obtenu dans le bassin de la piscine. Le cout annuel pour la ville est de 37 000€ dont 10 000€ de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale muroise pour l'année scolaire 2026-2027 avec le Syndicat Intercommunal Murois et toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce projet pédagogique.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 et suivants.

Délibération N° 0_DL_2026_094 : Augmentation de l'aide BAFA

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse, sport, citoyenneté du 3 septembre 2026,

Depuis les évolutions du décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles, l'âge minimum requis pour accéder au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est passé de 17 à 16 ans et la ville de Mions apporte un soutien financier de 100 euros aux jeunes miolands de 16 à 25 ans souhaitant passer cette formation.

Conscient des besoins liés développement des métiers de l'animation et dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'accompagnement à la formation des jeunes de la commune, la ville propose d'augmenter son soutien aux jeunes miolands de 16 à 25 ans à hauteur de 200 euros pour le coût de la formation théorique du BAFA (première partie). Cette aide sera versée directement à l'organisme de formation choisit par le jeune.

Par ailleurs, et dans la continuité de l'accompagnement, le stage pratique de 14 jours ouverts pourra être effectué au sein de l'ALSH de la ville. Du fait de sa rémunération, celui-ci permet aux jeunes de financer la suite de leur formation BAFA, à savoir la partie approfondissement.

L'aide de la ville vient s'ajouter à celle de CAF ouverte à tous les jeunes désireux de passer le BAFA. D'un montant de 200 euros, celle-ci est attribuée à la fin du parcours de formation.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville souhaite encadrer les conditions d'attribution de cette aide par la mise en place d'une procédure de demande d'aide au BAFA clarifiant les démarches à effectuer par les jeunes pour bénéficier de cette aide, comprenant 3 points :

1. Demande de renseignements auprès du service jeunesse (SPOT).
2. Inscription auprès d'un organisme de formation.
3. Justificatif d'inscription à une formation, à fournir au service jeunesse, CV et lettre de motivation

en option dans le cadre de la demande de stage pratique.

L'aide de la ville constitue un coup de pouce financier facilitant l'accès à la formation BAFA pour les jeunes miolands qui le souhaitent, dans la limite des crédits inscrits au budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du montant de l'aide de la ville au BAFA de 100 à 200 euros.

DIT que le budget 2026 et les suivants seront adaptés en conséquence.

Délibération N° 0_DL_2026_095 : Aide au financement du BNSSA

Rapporteur : Mme Delphine GRUPALLO

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse, sport, citoyenneté du 3 septembre 2026,

La Ville de Mions mène une politique volontariste en faveur de la jeunesse, visant à accompagner les jeunes dans leurs parcours de formation, leur accès à l'autonomie et leur insertion professionnelle.

À travers son service jeunesse, elle développe des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement et facilite notamment l'accès à des formations permettant aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences et de favoriser leur employabilité.

Dans cette continuité, la Ville souhaite soutenir les jeunes Miolands qui s'engagent dans la préparation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à travers le versement d'une aide financière à l'obtention du brevet.

Cette formation présente un double intérêt. Elle constitue une qualification permettant notamment d'accéder à des emplois saisonniers dans les piscines, centres aquatiques, bases de loisirs et sites de baignade. Elle participe également aux enjeux de prévention des risques et de prévention des noyades, en formant des jeunes à la surveillance des baignades, au sauvetage et aux premiers secours. Les titulaires du BNSSA sont formés à la surveillance, à l'intervention en situation d'urgence et à la prévention des risques liés à la baignade.

La création de cette aide s'inscrit ainsi dans une démarche plus globale de formation, de responsabilisation et d'accompagnement des jeunes Miolands, tout en contribuant au développement d'une culture de la prévention et du secours.

Dans la continuité de l'aide municipale déjà mise en place pour le BAFA, conçue comme un soutien financier facilitant l'accès des jeunes Miolands à la formation, il est proposé d'accorder une aide financière de 100 € aux jeunes souhaitant suivre une formation au BNSSA, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville.

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur devra :

- être âgé de 17 à 25 ans au moment de la demande ;
- être domicilié à Mions et produire un justificatif de domicile ;
- produire une pièce d'identité ;
- justifier de son inscription auprès d'un organisme habilité à dispenser la formation au BNSSA ;
- effectuer sa demande auprès du service jeunesse de la Ville, qui assurera l'information et l'accompagnement des jeunes dans le cadre de ce dispositif.

L'aide sera attribuée une seule fois par bénéficiaire, dans la limite des crédits disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une aide municipale de 100 € destinée à soutenir les jeunes Miolands dans le financement de leur formation au BNSSA ;

APPROUVE les conditions d'attribution de cette aide telles que définies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Délibération N° 0_DL_2026_096 : Abondement au fond d'initiative communale 2026

Rapporteur : M. Julien SALAT

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission qualité du cadre de vie, mobilités, agriculture, travaux, transition énergétique du 8 septembre 2026,

Monsieur Julien Salat, conseiller municipal délégué aux mobilités présente au Conseil Municipal une demande visant à abonder l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Métropole de Lyon pour des travaux de voirie par des fonds communaux.

L'enveloppe métropolitaine annuelle nommée Fonds d'Initiative Communale permet aux communes de réaliser de petits aménagements de voirie.

La PPI métropolitaine est en cours de construction suite aux dernières élections métropolitaines. Afin de faire face à des aménagements nécessaires les plus urgents, la ville de Mions se doit d'abonder cette enveloppe.

Qu'au titre des opérations financées en 2026 dans le cadre de cette enveloppe, il convient de retenir :

- Création d'un plateau ralentisseur et prolongation de la voie verte au niveau du Chemin du Charbonnier (entre la rue Henri Matisse et la route de Corbas)
- Création d'une voie verte au niveau de la route de Toussieu (jusqu'au centre de loisirs)
- Remplacement des J11 par des bourrelets séparateurs au niveau des rues Buzy/ Broses/ 11 novembre 1918/ chemin du Charbonnier/ route de Corbas/ Pasteur et Victor Hugo.

Aussi, la Ville de Mions propose de compléter le FIC de la Métropole d'un montant de 50 000 €. cette enveloppe vient compléter les 120 000€ annuels investis par la Métropole sur les travaux de voirie petits travaux sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'abondement au Fond d'Initiative Communale d'un montant de 50 000 €.

DIT que les sommes sont inscrites au budget investissement 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au versement d'un fond de concours par la commune de Mions à la Métropole de Lyon.

Délibération N° 0_DL_2026_098 : Acquisition de la parcelle ZC53 par voie de préemption

Rapporteur : M. Thierry CHEVALIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis unanime de la commission « Qualité du cadre de vie, Mobilités, Agriculture, Travaux et Transition énergétique » du 8 septembre 2026 ;

La commune de Mions a été informée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes de la notification de vente amiable concernant la parcelle cadastrée section ZC n° 53, d'une superficie de 49 a 50 ca, située au lieu-dit « Sousgarenne » à Mions. Elle est classée en zone A2 (agricole) au PLU-H, comprend un Espace Boisé Classé et se situe dans un périmètre exposé au risque de mouvement de terrain et d'inondation par ruissellement.

Face à cette opportunité foncière, la Commune de Mions a sollicité la SAFER afin qu'elle exerce son droit de préemption au profit de la collectivité, en s'appuyant sur trois orientations stratégiques communales :

1. Lutte contre le ruissellement pluvial et prévention des risques d'inondation :

Notre territoire subissant de manière récurrente des épisodes pluvieux intenses causant la saturation des sols et des ruissellements importants, l'acquisition de la parcelle ZC 53 permet de donner suite aux préconisations de l'étude hydrologique Sogreah (2009-2010). Des aménagements naturels y sont envisagés : restauration du couvert végétal, création de zones d'infiltration/rétention et réalisation de sillons pour adapter la pente d'écoulement et ralentir le ruissellement.

2. Maintien de la vocation agricole et soutien à l'agriculture locale :

La commune s'engage à préserver le foncier agricole nourricier. Suite à l'acquisition, la parcelle sera mise à disposition d'un agriculteur local afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole et d'éviter son enfrichement.

3. Restauration de la biodiversité et de la Trame Verte :

La protection de l'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle s'inscrit pleinement dans la restauration du réseau écologique et le renforcement de la Trame Verte communale. Cette ambition environnementale s'appuie et s'inscrit en cohérence avec les distinctions obtenues par la commune, notamment le label Villes et Villages Fleuris (2ème fleur) ainsi que le label Apicité, qui témoignent de l'engagement continu de Mions en faveur de la biodiversité, des pollinisateurs et de la qualité du cadre de vie.

4. Réduire les risques de propagation des incendies :

Comme cela a été constaté en juillet il est primordial d'entretenir les parcelles afin de réduire les risques d'embrasement ou au moins de ralentir la propagation des flammes. La ville, propriétaire de cette nouvelle parcelle, se chargera ainsi de l'entretenir.

Il vous est donc proposé par le présent rapport d'approuver l'acquisition de la parcelle susvisée par voie de rétrocession après préemption de la SAFER selon les conditions financières suivantes :

- Prix de rétrocession du bien : 2 200,00 €.
- Frais de dossier SAFER : 1 200,00 € TTC (déductibles du prix de vente lors de la rétrocession).
- Frais d'acte notarié et publicité foncière à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par voie de préemption de la parcelle de terrain ZC53, sis impasse des Crozes à Mions, aux conditions précitées.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou M. GUIGUET Julien, pour signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au Budget Primitif 2026.

EFFECTUE toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° 0_DL_2026_099 : Déclassement anticipé du domaine public du terrain Perrault en vue de la future cession pour un programme à vocation d'habitat

Rapporteur : Mme Marie-Sophie JOCHUM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 aux termes duquel le bien, d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2 relatif au mécanisme de déclassement anticipé d'un bien du domaine public ;

Vu l'avis unanime de la commission qualité du cadre de vie, mobilités, agriculture, travaux, transition énergétique du 8 septembre 2026,

Considérant que le terrain Perrault cadastré section AA n°262, 264, 266, 268, 270, 272 et 275 appartient à la Commune de MIONS. Il est actuellement intégré au domaine public communal conformément aux critères légaux dégagés par l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Madame Marie-Sophie JOCHUM, informe le Conseil municipal que ces parcelles, propriété communale d'une superficie totale d'environ 11 264 m², situées rue du Traité de Rome, à Mions, forment un tènement destiné à l'accueil d'un projet immobilier futur.

Il s'avère nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public des parcelles AA262, 264, 266, 268, 270, 272, et 275. Puis, dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater la désaffectation de ce bien puis de procéder à son déclassement du domaine public communal afin de permettre sa cession ;

Considérant que cette opération de désaffectation et de déclassement doit permettre la cession

des parcelles visées à l'opérateur qui portera le projet immobilier ;

Considérant que le désaffectation des parcelles visées sera différée à une date fixée par la présente délibération, il y a lieu de prononcer leur déclassement anticipé en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement anticipé des parcelles cadastrées section AA n°262, 264, 266, 268, 270, 272 et 275 situées rue du Traité de Rome à MIONS. La désaffectation en conséquence différée de ces parcelles prendra effet dans le délai de 3 ans à compter de la présente délibération.

CONSTATE que tout ou partie des parcelles concernées sont actuellement affectées à l'usage direct du public et relèvent, à ce titre, du domaine public communal ;

CONSTATE que les nécessités liées au maintien temporaire de cet usage justifient que la désaffectation effective des emprises concernées intervient à une date compatible avec la réalisation de l'opération projetée, cette date sera fixée dans l'avant-contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint au Maire, à signer tous documents, actes préparatoires, modificatifs ou définitifs, et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 0_DL_2026_100 : Cession des parcelles composant le terrain Perrault au profit de la Société Avance Urbaine pour la réalisation d'un programme d'habitat

Rapporteur : Mme Marie-Sophie JOCHUM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu la délibération précédente portant déclassement anticipé du domaine public des parcelles qui composent le terrain Perrault ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale (Direction Générale des Finances Publiques) n°2026-69283-44759-AR en date du 31/08/2026 ;

Vu l'avis unanime de la commission qualité du cadre de vie, mobilités, agriculture, travaux, transition énergétique du 8 septembre 2026 ;

La commune de Mions porte la volonté constante de maîtriser son développement urbain tout en requalifiant les espaces délaissés de son territoire. À ce titre, le terrain Perrault (parcelles cadastrées section AA n° 262, 264, 266, 268, 270, 272 et 275) constituait jusqu'alors un foncier communal inexploité. Par sa position stratégique et sa configuration, ce terrain nécessitait une restructuration urbaine afin de revaloriser ce site délaissé, d'embellir le cadre de vie environnant et d'offrir une continuité harmonieuse avec le tissu résidentiel existant. L'ambition de la Municipalité est ainsi de transformer ce site en un ensemble résidentiel et paysager qualitatif, intégré dans son environnement proche.

Afin de concrétiser cette ambition tout en assurant une mise en concurrence effective et en préservant au mieux les intérêts patrimoniaux et financiers de la collectivité, la Commune a initié

une procédure de consultation préalable. À l'issue de cette démarche, la proposition soumise par la Société Avance Urbaine est apparue comme l'offre la mieux disante pour la Ville. Celle-ci garantit un projet architectural de grande qualité, respectueux du site, pour un montant d'acquisition ferme de **1 150 000 €** (un million cent cinquante mille euros) net vendeur, correspondant à une surface de plancher d'environ 2 600 m² dédiée à la création d'un programme d'habitat à taille humaine.

Pour cela, la commune a privilégié une démarche de co-construction en associant étroitement les instances de réflexion de la Ville à l'élaboration du dossier, à travers notamment une présentation détaillée en Commission Municipale précédé d'un travail d'analyse au sein d'un groupe de travail dédié réunissant les élus, permettant de veiller aux exigences d'insertion paysagère et de garantir l'équilibre global de l'opération.

L'opération de 26 logements, envisagée sur le terrain Perrault prévoit 30% de logements locatifs sociaux, tout en l'articulant avec une offre diversifiée. En associant accession, locatif intermédiaire et volet social, ce projet de taille raisonnée offrira des solutions adaptées aux jeunes ménages, aux familles et aux seniors désireux de poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune.

Au-delà de cette dimension résidentielle, l'opération s'inscrit plus globalement dans une démarche d'aménagement durable et d'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des riverains et des habitants. Le projet architectural et paysager proposé par l'opérateur contribue ainsi à la requalification paysagère du secteur et s'articule avec le futur aménagement de l'espace public porté par la Commune, notamment le long de la voie verte assurant la liaison entre la gare de Saint-Priest et la rue du 23 août 1944.

Saisi conformément à la réglementation en vigueur relative aux cessions foncières des collectivités territoriales, le Pôle d'Évaluation Domaniale (DGFiP) a rendu son avis n° 2026-69283-44759-AR en date du 31/08/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la cession des parcelles cadastrées section AA n° 262, 264, 266, 268, 270, 272 et 275 (le terrain Perrault), situées rue du Traité de Rome à Mions, représentant une contenance cadastrale totale d'environ 11 264 m², au profit de la société AVANCE URBAINE, ou de toute personne morale ou société s'y substituant, au prix principal de 1 150 000 €, payable comptant lors de la signature de l'acte authentique de vente, en vue de la réalisation d'un projet immobilier comprenant environ 26 logements (dont environ 9 en logements sociaux) pour une surface de plancher d'environ 2 600 m² ;

DONNE pouvoir à M. le Maire, ou à M. GUIGUET en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'effet de signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document, acte préparatoire, modificatif ou définitif, et à accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE la SARL NOTAMIONS Valérie JACQUE et associés titulaire d'un office de notaire à Mions, de la rédaction des actes de translation de propriété afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité en cas d'empêchement, à signer l'avant-contrat relatif à cette cession, lequel devra être conclu sous condition suspensive :

- de l'obtention par l'acquéreur des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, et notamment d'un permis de construire devenu définitif après purge des délais de recours et de retrait ;
- de la libération des biens de toute occupation à la date prévue pour la réitération de la vente ;
- de la purge de tout droit de préemption applicable ;

- de l'absence de servitude de voirie, de passage, d'urbanisme ou de toute autre servitude incompatible avec la réalisation du projet ;
- de la réalisation, aux frais de l'acquéreur, des études techniques, géotechniques et environnementales nécessaires, celles-ci ne devant pas révéler de contraintes substantielles liées notamment à la qualité géotechnique du sol et du sous-sol, à la présence d'amiante ou à une pollution de quelque nature que ce soit ;
- de la justification, au plus tard à la date de réitération de la vente par acte authentique, de l'obtention par l'acquéreur, ou toute société s'y substituant, d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA) délivrée par un établissement habilité, garantissant l'achèvement du programme immobilier projeté ;

AUTORISE la société AVANCE URBAINE à se substituer, pour le bénéfice de l'avant-contrat et la réalisation définitive de l'acquisition, toute personne morale ou société de son choix, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification du prix de cession ni des autres caractéristiques essentielles de l'opération et que la personne substituée reprenne l'intégralité des droits et obligations résultant de l'avant-contrat. La substitution de la société AVANCE URBAINE devra être préalablement présentée à la Commune de MIONS laquelle se réservera la possibilité de l'accepter ou de ne pas l'accepter ;

DÉCIDE que l'avant-contrat et l'acte authentique de vente seront établis par la SARL NOTAMIONS Valérie JACQUE et associés titulaire d'une office de notaire à Mions, avec, le cas échéant, la participation de l'étude BREMENS, notaire de la société AVANCE URBAINE ;

DIT que les frais, droits, taxes et émoluments afférents à la vente, ainsi que les éventuels frais de géomètre rendus nécessaires à l'opération, seront à la charge de l'acquéreur, sauf disposition légale contraire.

Délibération N° 0_DL_2026_101 : Mise à disposition de la parcelle communale ZL133 au profit du SDMIS pour l'agrandissement de la caserne de pompiers

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis unanime de la commission « Qualité du cadre de vie, Mobilités, Agriculture, Travaux et Transition énergétique » du 8 septembre 2026 ;

La sécurité civile constitue une mission essentielle de protection de la population. Les sapeurs-pompiers sont en première ligne face à des événements dont la fréquence, l'intensité et la diversité ne cessent d'évoluer.

Les événements survenus au cours de l'été, notamment les épisodes de fortes chaleurs, les incendies et les phénomènes météorologiques extrêmes, rappellent la nécessité d'anticiper les risques et de disposer de services de secours adaptés aux enjeux de demain.

Dans ce contexte, la Ville de Mions entend réaffirmer son engagement en faveur de la sécurité civile et son soutien plein et entier à l'action des sapeurs-pompiers sur son territoire.

L'évolution des besoins opérationnels, la hausse du nombre d'interventions et les nouveaux risques auxquels nos territoires sont confrontés rendent nécessaire une réflexion sur l'avenir et la restructuration de nos services de secours, leurs équipements et leurs conditions d'exercice.

À Mions, cette réflexion doit notamment se traduire par un projet d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours situé rue Mangetemps.

Ce projet sera travaillé en étroite collaboration avec le nouvel exécutif du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), afin de définir les besoins et les conditions de réalisation d'un équipement adapté aux enjeux actuels et futurs.

Afin de contribuer concrètement à cette démarche, la commune souhaite faciliter la réalisation de ce projet en apportant une solution foncière de proximité.

À ce titre, la municipalité propose de mettre à la disposition du SDMIS, une emprise d'une superficie d'environ 3 375 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section ZL n°133 située 71 rue Mangetemps, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération.

Par cette démarche, la commune affirme sa volonté de prendre toute sa part dans la réflexion sur l'avenir de la sécurité civile et de contribuer à la construction de services de secours capables de répondre durablement aux défis de demain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFIRME la volonté de la commune d'accompagner l'agrandissement et la modernisation de la caserne de pompiers sur son territoire,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit, au profit du SDMIS, aux fins d'extension des

bâtiments du centre de secours, d'une emprise d'une superficie d'environ 3 375 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section ZL n°133, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les conditions juridiques, financières et techniques de cette mise à disposition seront formalisées au sein d'une convention à intervenir entre la commune et le SDMIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document, acte ou avenant afférent à la présente délibération.

Délibération N° 0_DL_2026_102 : Autorisation de signature du renouvellement de la convention « Refuges LPO » avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (Période 2026-2030)

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis unanime de la commission « Qualité du cadre de vie, Mobilités, Agriculture, Travaux et Transition énergétique » du 8 septembre 2026 ;

Depuis 2019, la Commune de Mions a fait de la préservation du vivant une priorité de son action publique. Face à l'érosion accélérée de la biodiversité et aux défis posés par le dérèglement climatique, la municipalité entend poursuivre son engagement. Il ne s'agit plus seulement de "protéger" des espaces verts, mais de transformer durablement notre paysage urbain en un écosystème résilient.

Le label « Refuges LPO », porté par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, a permis d'initier une gestion exemplaire sur différents sites notamment le Parc Moiroud. Fort de ce succès, la Ville de Mions souhaite aujourd'hui sanctuariser cet engagement pour une durée exceptionnelle de cinq ans (2026-2030).

Ce nouveau cycle s'accompagne d'un réajustement de notre partenariat par rapport à la période initiale d'adhésion :

- Périètre d'intervention : La démarche est désormais recentrée exclusivement sur le Parc Moiroud, le Parc Théodore Monod ne faisant plus partie du périmètre du Refuge. Néanmoins, bien que le Parc Monod ne soit plus conventionné, la Ville continue d'y appliquer les bonnes pratiques environnementales. De même, la végétalisation du cimetière s'inscrit pleinement dans cette dynamique.
- Durée de l'engagement : La convention s'inscrit dans un temps plus long, passant d'une durée initiale de 3 ans à 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030), offrant la stabilité indispensable à la biodiversité.
- Suivi et évaluation : Des bilans de l'action seront régulièrement présentés au Comité Local de la Biodiversité (CLB).
- Montant du renouvellement : La participation financière liée à ce renouvellement est directement adaptée à ces nouvelles modalités d'engagement (durée ajustée et site unique). Le montant de l'engagement pour ce renouvellement est de 349 €.

Ce nouveau cycle marque une ambition politique renouvelée ainsi qu'une volonté de stabilité et de vision à long terme, indispensables au temps de la nature. Par cette démarche, la Commune réaffirme son refus de l'usage des produits phytosanitaires, son engagement pour la création de corridors écologiques (Trames Vertes et Bleues) et sa mission de pédagogie citoyenne.

La convention est conclue pour une période de 5 ans, allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre

2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou M. Julien GUIGUET à signer la présente convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour la labellisation et l'accompagnement des « Refuges LPO » sur la commune de Mions pour la période 2026-2030, ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE le montant de la participation financière/cotisation pour le renouvellement du label « Refuges LPO » fixé à 349 € pour la période conventionnelle.

DIT que les dépenses relatives à cette convention sont inscrites au budget 2026 et suivants.

**Délibération N° 0_DL_2026_103 : Protection et valorisation de l'avifaune locale -
Convention "Hirondelles et Martinets 2026-2027"**

Rapporteur : Mme Janine PARISOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis unanime de la commission « Qualité du cadre de vie, Mobilités, Agriculture, Travaux et Transition énergétique » du 8 septembre 2026 ;

La Ville de Mions s'inscrit de manière volontariste dans une démarche ambitieuse de préservation de son patrimoine naturel et du cadre de vie de ses habitants. En agissant concrètement pour le retour et la protection de l'avifaune locale, notre municipalité témoigne d'une écologie de terrain, pragmatique et visible au quotidien.

Le partenariat fructueux initié avec les représentants de la LPO et de Projet Oiseaux a déjà permis de franchir des étapes décisives en mobilisant nos habitants pour dynamiser et soutenir la présence historique d'hirondelles sur le territoire communal. Véritables alliées de notre écosystème, les hirondelles participent activement à la lutte biologique contre le moustique tigre. Par ailleurs, la Ville impose ou demande désormais la pose de nichoirs dans le cadre de certaines instructions d'urbanisme afin d'encourager la pérennité des sites de nidification.

Des bilans d'actions très encourageants

Les suivis scientifiques menés sur la commune témoignent du succès exceptionnel des dispositifs :

- Bilan 2025 : Sur les 46 nids posés (convention en cours, nichoirs créés par les écoliers), le comptage a permis d'estimer la naissance de 104 hirondeaux de fenêtre.
- Bilan 2026 : 57 nids ont été suivis (41 nids d'hirondelles de fenêtre et 16 d'hirondelles rustiques), permettant de comptabiliser 101 naissances d'hirondelles de fenêtre et 128 naissances d'hirondelles rustiques.

Cette opération est une véritable réussite et s'avère vitale pour maintenir la population miolande d'hirondelles car elle permet de leur faire gagner 1 mois de travail (temps moyen nécessaire pour la construction d'un nid). Ce mois gagné est vital, particulièrement cette année marquée par une canicule exceptionnelle et le manque d'eau et de boue qui en a découlé.

Une dynamique renouvelée pour la saison 2026-2027 : allier pédagogie, action locale et préservation durable

Afin de poursuivre cet élan et de pérenniser la présence de ces espèces représentatives de notre écosystème, la municipalité a fait le choix de déployer pour la période 2026-2027 un programme d'actions global, structuré et résolument tourné vers la participation citoyenne. La convention prévoit notamment :

- Sensibilisation et observation : Une sortie de sensibilisation et d'observation qui a eu lieu fin juin 2026.
- Atelier citoyen : Un atelier de création de 24 nids pour hirondelles de fenêtre, mené directement avec les habitants (et non avec les écoliers).
- Expérimentation martinets : Une expérimentation de création et de pose de 10 nichoirs à martinets.
- Équipement complémentaire : La fourniture de dispositifs anti-fientes garantissant une cohabitation harmonieuse ainsi que la propreté des façades.
- Mise en œuvre technique et suivi : Installation sécurisée des nids sur des sites stratégiques et suivi biologique rigoureux (avec opération d'entretien programmée à N+3).
- Projets pédagogiques et environnementaux 2026/2027 : La pose de panneaux pédagogiques sur les hirondelles et martinets, ainsi que la création d'un point d'eau et de boue pour l'été prochain.

L'ensemble de cette démarche globale s'élève à un montant total de 2 620,00 € TTC. Cet investissement modéré illustre la volonté de l'équipe municipale d'allier efficacité écologique et cadre de vie des Miolands.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du programme d'actions "Hirondelles 2026-2027" ;

VALIDE la prestation de DPP / Projet Oiseaux pour un montant de 2 620,00 € ;

DIT que ces crédits sont inscrits au budget 2026.

Délibération N° 0_DL_2026_104 : « Du Pré à l'Assiette » : Convention avec la Ferme du Gone DANON pour la culture, la récolte et la fourniture de 500 kg de lentilles locales

Rapporteur : Mme Sophie BRENIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis unanime de la commission « Qualité du cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Agriculture, Travaux et Transition énergétique » du 8 septembre 2026 ;

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture locale et de promotion d'une alimentation saine, durable et ancrée dans son terroir, la Ville de Mions réaffirme sa volonté de développer les approvisionnements en circuits courts pour l'ensemble de ses services de restauration collective.

Un engagement fort : « Du pré à l'assiette », la municipalité s'engage à créer une passerelle directe entre les terres agricoles miolandes et la Cuisine centrale communale. Cette initiative

permet de garantir une traçabilité totale et une fraîcheur optimale, tout en soutenant durablement les producteurs de notre commune en valorisant leur savoir-faire et en leur assurant des débouchés locaux équitables.

Afin de concrétiser cet engagement pour la saison à venir, la commune signe une convention avec la plantation, la récolte et la fourniture d'un volume total de 500 kg de lentilles bio produites sur notre territoire.

Ces 500 kg de lentilles récoltés localement alimenteront directement la Cuisine centrale de Mions et bénéficieront :

- aux enfants des cantines des 4 groupes scolaires de la ville, afin d'éveiller leur goût et de les sensibiliser à l'origine des produits sains de leur territoire ;
- aux seniors de la Maison Marianne et ceux bénéficiant du service de portage de repas à domicile ;
- aux enfants accueillis dans les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) les mercredis et jours de vacances scolaires.

Au-delà de la garantie nutritionnelle, cette démarche globale contribue activement à la réduction de l'empreinte carbone des repas municipaux en supprimant les intermédiaires et en minimisant les déplacements. Elle constitue également un formidable vecteur pédagogique pour transmettre aux plus jeunes le respect des saisons, de la terre et de l'environnement. Elle vient alimenter la production des 1200 repas quotidiens, composés à 55 % de produits bio, circuits courts et locaux.

Le coût lié à la plantation, la récolte et l'achat de ces 500 kg de lentilles sera pris en charge par la Ville, sur le budget déjà voté lors du dernier Conseil Municipal pour l'alimentation de la Cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Ferme du Gone Danon pour la plantation, la récolte et l'achat de lentilles BIO pour l'année scolaire 2026/2027.

DIT que les dépenses relatives à cette convention seront inscrites aux budgets 2026 et suivants.

Délibération N° 0_DL_2026_105 : Abondement de l'enveloppe « Subvention Arbres » et revalorisation des aides à la replantation face à l'impact des canicules et incendies

Rapporteur : M. Quentin CISEY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis unanime de la commission « Qualité du cadre de vie, Mobilités, Agriculture, Travaux et Transition énergétique » du 8 septembre 2026 ;

Dans la continuité des engagements souscrits dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et en complément de la délibération n° 0_DL_2026_047 du 23 avril 2026 relative aux subventions « Tous Éco-Acteurs », la Ville de Mions fait face aux impacts directs et répétés du changement climatique sur son territoire.

Les récents épisodes de canicule intense subis durant la période estivale, conjugués à la recrudescence des incendies de végétation sur notre territoire, ont causé des dommages au patrimoine arboré public et privé. De nombreux arbres de haute tige et haies paysagères ont subi un dépérissement accéléré ou ont été irrémédiablement détruits.

Afin de réparer ces préjudices environnementaux et de renforcer la création d'îlots de fraîcheur

urbains essentiels pour préserver la santé publique et la biodiversité, la commune souhaite encourager massivement la replantation d'espèces résilientes et adaptées aux nouvelles conditions climatiques.

Afin de lever les freins financiers subis par les ménages, copropriétés et lotissements face au coût élevé de l'acquisition, du remplacement et de la plantation d'arbres de grande taille, il est proposé :

- L'abondement exceptionnel de l'enveloppe budgétaire dédiée à la végétalisation dans le cadre du dispositif « Tous Éco-Acteurs ».
- La revalorisation substantielle de la subvention incitative à la replantation pour les résidents, copropriétés et lotissements ayant subi des pertes ou engagés dans la création d'îlots de fraîcheur : l'enveloppe financière pour porter ce projet est réévalué sur une enveloppe de 2 000 € (avec un maintien du taux d'aide à 60 % des dépenses engagées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'abondement de l'enveloppe budgétaire « Subvention Arbres et Végétalisation » pour l'année 2026 pour la porter à 2 000 €.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune.

CONFIRME le maintien des conditions et modalités d'attribution de la subvention à destination des résidents, copropriétés et lotissements de la commune, à savoir 60 % du montant des dépenses éligibles dans la limite de 120 €.

Délibération N° 0_DL_2026_106 : Renouvellement et désignation des membres du Conseil Local de la Biodiversité (CLB)

Rapporteur : M. Sébastien LETOREY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis unanime de la commission « Qualité du cadre de vie, Mobilités, Agriculture, Travaux et Transition énergétique » du 8 septembre 2026 ;

La Ville de Mions est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste en faveur de la préservation de la biodiversité et du développement durable. Cette démarche a notamment été reconnue par l'obtention de la deuxième abeille du label Apicité ou la reconnaissance villes et villages fleuris deux fleurs, avec une 3ème fleur en cours de candidature.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2025, la commune a créé un Conseil Local de la Biodiversité (CLB), instance consultative destinée à associer les élus, les habitants, les associations et les personnes qualifiées aux réflexions relatives à la biodiversité locale. Cette forme de gouvernance participative est aujourd'hui largement encouragée dans le cadre des démarches territoriales de préservation du vivant.

Le Conseil Local de la Biodiversité constitue un espace d'information, de concertation, de propositions et de sensibilisation. Il a vocation à formuler des avis et recommandations sur les projets communaux ayant un impact sur la biodiversité, à proposer des actions de sensibilisation et à contribuer au suivi des actions menées par la commune.

Afin de poursuivre cette dynamique et de renouveler la composition du Conseil Local de la Biodiversité, il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres suivants :

Composition du Conseil Local de la Biodiversité (17 personnes)

Collège des élus municipaux (6 membres)

- M. le Maire : Mickaël Paccaud,
- 5 élus : Julien Guiguet; Thierry Chevalier, Mickaël Magaud, Aline Berruyer, Quentin Cisey.

Collège des habitants (4 membres)

- 4 habitants de la commune manifestant un intérêt particulier pour les enjeux de biodiversité et de cadre de vie.

Collège des personnes qualifiées (5 membres)

- 1 représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ;
- 1 représentant du monde agricole ;
- 1 représentant d'une association environnementale locale ;
- 2 personnalités qualifiées disposant de compétences reconnues dans les domaines de l'écologie, de la biodiversité, de l'aménagement ou du paysage.

Représentants institutionnels (2 membres)

- 1 représentant de la Métropole de Lyon ;
- 1 représentant d'un organisme partenaire ou établissement public intervenant dans le domaine de la biodiversité.

Fonctionnement :

Le Conseil Local de la Biodiversité :

- se réunit au minimum deux fois par an ;
- peut constituer des groupes de travail thématiques ;
- émet des avis consultatifs transmis au Conseil municipal ;
- établit chaque année un bilan de ses travaux.

Le mandat des membres est fixé jusqu'au renouvellement général du Conseil municipal, sauf démission ou remplacement anticipé. Le Conseil Municipal se prononce sur la désignation des membres du collège des élus municipaux, les autres membres seront désignés par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la composition du Conseil Local de la Biodiversité telle que présentée ci-dessus ;

DÉSIGNE les membres nommément inscrits dans la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire de nommer par arrêté les autres membres ;

PRÉCISE que le Conseil Local de la Biodiversité constitue une instance consultative placée auprès de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

Délibération N° 0_DL_2026_107 : Demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de la lutte contre la prolifération du moustique tigre

Rapporteur : Mme Claudie LINOSSIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis unanime de la commission « Qualité du cadre de vie, Mobilités, Agriculture, Travaux et Transition énergétique » du 8 septembre 2026,

Vu les compétences de la Métropole de Lyon en matière de santé environnementale et de soutien aux actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la santé des habitants ;

Considérant la prolifération croissante du moustique tigre (*Aedes albopictus*) sur le territoire de la commune et de la métropole lyonnaise ;

Considérant que cette espèce invasive constitue une nuisance importante pour la population et représente un risque sanitaire reconnu en raison de sa capacité à transmettre certaines maladies vectorielles telles que la dengue, le chikungunya ou le virus Zika ;

Considérant les enjeux de santé publique liés à la prévention des maladies émergentes et à la protection des populations les plus vulnérables ;

Considérant que les méthodes traditionnelles de lutte atteignent aujourd'hui leurs limites et nécessitent le développement de solutions innovantes, durables et respectueuses de l'environnement ;

Considérant que la technique de l'insecte stérile (TIS), consistant à relâcher des moustiques mâles rendus stériles afin de réduire progressivement les populations de moustiques tigres, constitue une solution innovante ayant démontré son efficacité dans plusieurs expérimentations internationales ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de préservation de la biodiversité et de protection de la santé publique ;

Considérant la volonté de la commune de participer activement à la lutte contre le moustique tigre et de contribuer au développement de solutions innovantes au bénéfice des habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Métropole de Lyon une subvention de 50 000 euros afin de soutenir le financement de cette opération innovante poursuivant un objectif prioritaire de santé publique et de prévention sanitaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon, à signer l'ensemble des documents nécessaires à son instruction ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 0_DL_2026_109 : Convention de partenariat entre la ville de Mions et l'association Chat-manne.

Gestion durable de la population féline dans les lieux publics de la commune.

Rapporteur : Mme Aline BERRUYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la gestion des populations de chats errants;

Vu la délibération n°0_DL_2025_133 du 6 novembre 2025 approuvant le partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'accompagnement à la stérilisation des chats errants;

Vu l'avis de la commission sécurité, tranquillité publique, prévention délinquance, sécurité civile, sécurité informatique en date du 2 septembre 2026 ;

Considérant la volonté de la Ville de Mions de favoriser une gestion raisonnée des populations de chats errants présents sur son territoire, dans le respect du bien-être animal, de la santé publique et de la préservation de la biodiversité;

Considérant que la stérilisation et l'identification des chats errants constituent le moyen le plus efficace pour maîtriser leur prolifération;

Considérant que l'association CHAT-MANNE, association de protection animale régie par la loi du 1er juillet 1901, dispose des compétences nécessaires pour assurer les opérations de capture, de transport, de surveillance et de suivi des colonies de chats libres;

Considérant l'intérêt pour la commune de formaliser un partenariat avec l'association CHAT-MANNE afin de mettre en œuvre des campagnes de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire communal;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Mions et l'association CHAT-MANNE relative à la gestion des populations de chats errants sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en lien avec cette convention

DIT que les frais d'identification et de stérilisation seront pris en charge conjointement par la SPA de Lyon et du Sud-Est et la Ville de Mions, selon les modalités financières définies dans la convention et dans les limites des crédits inscrits au budget communal.

Délibération N° 0_DL_2026_110 : Modification du tableau des emplois, création d'un poste de Policier Municipal dans le cadre d'emploi des agents de police municipale (Cat C)

Rapporteur : Mme Véronique BAUDET

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis unanime de la commission sécurité, tranquillité publique, prévention délinquance, sécurité civile, sécurité informatique du 2 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Véronique BAUDET, conseillère municipale déléguée en charge de la sécurité et la prévention de la délinquance, rappelle que l'équipe municipale depuis 2014 a à cœur de préserver le cadre de vie de la population en travaillant sur tous les domaines dont elle a la compétence et notamment sur la sécurité. Depuis 2014 le nombre de policiers municipaux a été augmenté progressivement, tout comme les équipements et les caméras de vidéo-surveillance. Cela a permis d'augmenter l'amplitude d'intervention des agents mais aussi de développer le projet ambitieux de mutualisation avec les communes voisines.

La création de ce poste va permettre à la ville de Mions de renforcer les équipes et garantir une meilleure présence sur le terrain. Elle sera compensée en grande partie par les reversements de la mutualisation de la police municipale des communes limitrophes et permettra de mieux répondre aux besoins.

Les policiers municipaux effectuent un travail de prévention, de dialogue, de dissuasion mais aussi de répression lorsque cela est nécessaire. Aidés du CSU de la ville, qui est très régulièrement pris en exemple, les policiers municipaux participent activement à la baisse de la délinquance sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE le poste suivant :

poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
policier municipal	PM	agent de police municipale	C	TC

MODIFIE le tableau des emplois de la Ville de Mions.

PRÉVOIT que les montants seront inscrits au budget 2026 et suivants.

**Délibération N° 0_DL_2026_112 : Subvention exceptionnelle pour une danseuse
Miolande " 1982 The Company "**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu l'avis unanime de la commission jeunesse, sport, citoyenneté du 3 septembre 2026,

L'association sportive « 1982 The Company », par le biais d'une danseuse Miolande, Jade BOUCLY 12 ans, membre de l'équipe des 9/14 ans de Danse Urbaine à l'école Markadas à Meyzieu a récemment participé à différentes compétitions telles que HHI France en remportant le titre de Championne de France, le 4 avril 2026, puis un titre de Championne d'Europe à L'UDO, le 26 mai 2026, en Allemagne.

Jade a eu l'immense privilège de représenter la France, mais aussi la ville de Mions au

Championnat du Monde UDO qui se sont déroulés à Blackpool (Royaume-Uni) à la mi-août, sous la direction artistique de Loan Estevez et Romane Laval.

Représenter la France lors d'un Championnat du Monde est une récompense prestigieuse pour laquelle l'équipe de danseurs dont Jade se sont préparés avec détermination depuis de nombreux mois. La participation à cet événement international représente un coût important (transport, hébergement, inscriptions et logistique), dont une grande partie reste à la charge des familles.

Dans le cadre de la politique d'accompagnement du sport d'excellence, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ est proposée à l'association « 1982 The Company » pour la participation au Championnat du monde de la miolande Jade BOUCLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention au profit de l'association 1982 the Compagnie et son athlète miolande Jade Boucly ;

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 200 € à l'association 1982 the Compagnie.

**Délibération N° 0_DL_2026_114 : Subvention exceptionnelle pour deux athlètes
miolandes de l'association sportive MB DANCE**

Rapporteur : M. Claude PIGA

Vu l'avis unanime de la commission jeunesse, sport, citoyenneté du 3 septembre 2026,

Deux jeunes athlètes miolandes, licenciées de l'association sportive MB DANCE, se distinguent par leurs performances sportives au sein de leur club :

Lindsay MOUREY, 15 ans, sacrée Championne de France de Rock Acrobatique, s'est brillamment qualifiée avec son binôme pour représenter la France et la ville de Mions lors de la Coupe du Monde de Rock Acrobatique à Cracovie en Pologne, du 24 au 26 octobre 2026 prochain.

Alicia NAVARRO, 22 ans, sportive d'élite au sein du MB DANCE depuis de nombreuses années, s'est elle aussi qualifiée avec son binôme pour la même compétition afin de représenter la France et la ville de Mions, suite à un parcours de sélection rigoureux et méritant.

Lors de cette prochaine compétition en Pologne, Lindsay et Alicia font faire rayonner le dynamisme et les valeurs de la ville de Mions sur l'excellence sportive au-delà de nos frontières.

La participation à une telle compétition internationale engendre des frais de déplacement important (billets d'avion, hébergement, restauration et frais d'inscription). Ces coûts pèsent directement sur les familles des athlètes.

Afin de ne laisser aucun obstacle financier freiner l'accès à ce niveau mondial, la ville de Mions soutient et valorise ces parcours d'excellence sportive en attribuant une aide financière à l'association MB DANCE d'un montant de 200 euros par danseuse.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ est nécessaire à l'association MB DANCE pour la participation de deux danseuses à la Coupe du Monde à Cracovie, en Pologne, en octobre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention de l'association MB Danse au profit de Lindsay MOUREY, et Alicia NAVARRO dans le cadre de la coupe du monde de rock acrobatique en Pologne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 400 € à l'association sportive MB DANCE .

**Délibération N° 0_DL_2026_115 : Garantie d'emprunt pour le prêt à l'acquisition
consenti par la CDC à VILOGIA SA - VEFA 17 logements PLUS PLAI PLS**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°189101 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission Finances, valorisation du patrimoine bâti, développement économique du 3 septembre 2026,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge du logement, des seniors et de la lutte contre l'isolement, informe le Conseil municipal que la société VILOGIA a réalisé l'acquisition en VEFA de 17 logements situés 101 route de Saint-Priest.

La société a procédé à l'acquisition de 17 logements répartis comme suit :

- 6 logements Prêt Locatif à Usage Social
- 6 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- 5 logements Prêt Locatif Social

Le prêt est réparti sur 8 lignes de crédits comme suit :

- CPLS : 303 750 €
- PLAI : 344 605 €
- PLAI : 8 185 €
- PLAI foncier : 256 212 €
- PLS : 237 134 €
- PLS foncier : 238 501 €
- PLUS : 609 165 €
- PLUS foncier : 311 693 €

Le montant total de la garantie s'élève donc à 2 309 245 €. La Métropole a déjà apporté sa garantie à hauteur de 85 % de ce montant, la ville de Mions est sollicitée pour garantir les 15 % restant, soit 346 386,75 €.

Dans ce cadre, l'Emprunteur sollicite, auprès de la commune de Mions, une garantie d'emprunt pour le prêt dont les caractéristiques et les conditions sont annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 309 245,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°189101 constitué de 8 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 346 386,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

DIT que le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération N° 0_DL_2026_116 : Adhésion de la ville de Mions à la démarche "Ville ambassadrice du don d'organes"

Rapporteur : Mme Karine MAGNIN-POSTILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de charte « Ville ambassadrice du don d'organes » proposé par le collectif Greffes+ ;

Le don d'organes et de tissus constitue un enjeu majeur de santé publique et un acte de solidarité permettant chaque année de sauver de nombreuses vies.

En France, le principe du consentement présumé prévoit que toute personne est considérée comme donneuse d'organes et de tissus après son décès dès lors qu'elle n'a pas exprimé son refus de son vivant.

Malgré l'engagement des professionnels de santé, des associations et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées demeure insuffisant au regard des besoins. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'avoir pu bénéficier d'une greffe.

Si plus de 80 % des Français se déclarent favorables au don d'organes, moins d'une personne sur deux en a parlé avec ses proches. Or, lorsqu'un prélèvement est envisagé, les proches sont interrogés afin de connaître la volonté du défunt. L'information et le dialogue au sein des familles constituent donc un enjeu essentiel afin que la volonté de chacun puisse être connue et respectée.

C'est dans cet objectif que le collectif Greffes+ développe le réseau des « Villes ambassadrices du don d'organes », afin de donner davantage de visibilité au don d'organes et au ruban vert qui en est le symbole.

La Ville de Mions souhaite aujourd'hui rejoindre cette démarche, qui s'inscrit pleinement dans les actions de prévention, de sensibilisation et de santé publique conduites sur le territoire communal.

En devenant « Ville ambassadrice du don d'organes », la commune s'engage à installer sur ses principales entrées ou axes de circulation des panneaux comportant le ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes ». Elle s'engage également à relayer auprès de la population et de ses agents des informations sur le don d'organes et sur l'importance de faire connaître sa volonté à ses proches.

La commune pourra également développer ponctuellement des actions de sensibilisation, notamment à l'occasion de la journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donateurs du 22 juin ou de la journée mondiale du don d'organes du 17 octobre, et soutenir les initiatives associatives en faveur du don et de la greffe. Le collectif Greffes+ pourra accompagner la Ville dans ces actions, notamment par la mise à disposition d'outils de communication et, selon ses possibilités, de bénévoles.

Par cette démarche, la Ville de Mions souhaite contribuer concrètement à mieux faire connaître le don d'organes et à encourager le dialogue entre proches autour de cet enjeu de santé publique et de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la commune de Mions dans la démarche « Ville ambassadrice du don d'organes » ;

APPROUVE les termes de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte avec les représentants du collectif Greffes+ ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Vie-président de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
en Charge de la Santé

Mickaël PACCAUD

Le secrétaire de séance,

Marie-Sophie JOCHUM,